



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *

Séance du 09 Décembre 2015

MAITRISE D'OUVRAGE, PROJETS D'INVESTISSEMENT ET GESTION DU PATRIMOINE

9 – TRAVAUX RESEAU

9.5 - Marché n° M2015-018 à conclure avec la société QUALICONSULT pour des prestations de missions supports pour diverses opérations du SMTC-Tisséo – Lot n°1 : Sécurité et protection de la santé - Autorisation de signer le marché.

L'an deux mille quinze, le neuf décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET, DEL BORRELLO (*pouvoir à compter du point 14*) GRASS, KELLER, LAGLEIZE (*pouvoir à compter du point 14*) LATTES, MME MARTI, MM. MOUDENC, TRAUTMANN.

Empêchée d'assister à la séance et a donné pouvoir :

MME TRAVAIL-MICHELET.

Etait absent-excuse :

M. RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

Afin de maintenir le réseau opérationnel et pour apporter les améliorations nécessaires (évolutions réglementaires, etc) des opérations sont réalisées de façon régulière. Il s'agit de plusieurs dizaines d'opérations d'ampleur et de complexité très variables à mener à bien chaque année sur un système en exploitation commerciale. Certaines opérations nécessitent l'intervention de coordonnateur sécurité, de contrôleur technique ou de coordinateur SSI.

Afin de répondre à ce besoin, une consultation relative aux missions supports pour diverses opérations du SMTC-Tisséo a été lancée selon la procédure négociée passée après mise en concurrence le 10 juillet 2015 pour la remise des candidatures et le 14 septembre 2015 pour la remise des offres, en application des articles 144-I.1, 165 et 166 du Code des Marchés Publics.

Les marchés s'exécuteront au moyen de bons de commande avec minimum et maximum et un opérateur économique.

Les prestations sont réparties en trois lots désignés ci-dessous :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant minimum annuel en € HT</i>	<i>Montant maximum annuel en € HT</i>	<i>Montant annuel estimé en € HT</i>
1	Sécurité et protection de la santé	5 000,00	35 000,00	10 000,00
2	Contrôle technique	38 000,00 sur 9 mois 50 000,00/an	188 000,00 sur 9 mois 250 000,00 /an	56 000,00 sur 9 mois 75 000,00/an
3	Système Sécurité Incendie	8 350,00 sur 5 mois 20 000,00/an	84 000,00 sur 5 mois 200 000,00/an	12 500,00 sur 5 mois 30 000,00/an

Chacun des lots fait l'objet d'un marché séparé.

Le lot n°1 - Sécurité et protection de la santé - fait l'objet d'un marché conclu pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification, soit le 17 décembre 2015. Il peut être reconduit trois fois pour une période de 1 an. Les montants minimum et maximum sont identiques pour les trois périodes de reconduction.

La Commission d'Appel d'Offres du 24/11/2015 a décidé :

Lot	Décision	Attributaire	Montant maximum annuel en Euros H.T.
1	Attribué	QUALICONSULT	35 000

Le coût prévisionnel du marché relatif au lot n°1 est estimé à 10 000 euros HT par an.

Il est proposé d'attribuer le marché M2015-018 pour un montant minimum de 5 000,00 euros HT € et maximum de 35 000,00 euros HT par an.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit marché et qu'il autorise les dépenses correspondantes.

10 DEC 2015
**

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des
votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer le marché n° M2015-018 avec la société QUALICONSULT – Lot 1 : Sécurité et protection de la santé, pour un montant minimum annuel de 5 000,00 Euros H.T. et un montant maximum annuel de 35 000,00 Euros H.T. ainsi que, le cas échéant les avenants au marché n'entraînant pas d'augmentation du montant du marché.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget du SMTC.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' and 'M' followed by a horizontal line.

Jean-Michel LATTES